

**Division de la Vie de  
l'élève  
et de la scolarité**

Pôle académique des  
bourses (Bureau DIVE 2)

Adresses courriels :  
[ce.ia69-bourses01@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-bourses01@ac-lyon.fr)  
[ce.ia69-bourses42@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-bourses42@ac-lyon.fr)  
[ce.ia69-bourses69@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-bourses69@ac-lyon.fr)

21, rue Jaboulay  
69309 Lyon cedex 07

Annexe 6 : Liste exhaustive des organismes pouvant produire une attestation de justification des ressources

La règle est la production par la famille de son avis d'imposition ou de non-imposition.

Dès lors que le demandeur réside depuis une durée supérieure à 180 jours sur le territoire français, il doit être en mesure de fournir un avis d'imposition ou de non-imposition.

En l'absence d'avis d'imposition, il est prévu que des organismes officiels ou associations accueillants les nouveaux arrivants puissent établir une attestation de revenus.

La seule attestation est insuffisante. Il est également nécessaire de produire :

- Un document attestant de la constitution du noyau familial avec le nombre d'enfants à charge (CAF, copie du livret de famille, attestation de l'assistant de service social de l'EPL),
- Un justificatif de la date d'entrée sur le territoire français.

Cette disposition ne peut se substituer à une absence d'avis d'imposition par un demandeur résidant depuis plus de 180 jours sur le territoire français. Dans un tel cas d'espèce, la demande sera irrecevable.

Enfin, cette disposition spécifique ne remet pas en cause le principe général des dates limites de campagne fixées nationalement pour les demandes de bourse de lycée.

Liste exhaustive des organismes:

- Alfa3a
- Asda01
- Assfam
- Cada
- Cimade
- Classes
- Dhuda
- Emmaüs
- Forum Réfugiés
- France Terre d'Asile
- La Croix Rouge
- Ofii
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Les services sociaux des collectivités territoriales